



délai notification du notaire à la SAFER après signature du compromis de vente

Par **jean13430**, le **20/06/2022 à 10:21**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente d'une oliveraie le 31/03/2022.

A partir de cette date le notaire devra t-il immédiatement faire la notification à la Safer ou dispose t-il d'un certain délai pour s'exécuter ?

Je suppose que Le délai de préemption de la Safer court à partir de la date de notification.

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **20/06/2022 à 11:43**

Bonjour,

La réponse sur la préemption de la SAFER de 2 mois.

<https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140913190.html>

A ma connaissance, rien n'impose un délai au notaire. Il doit purger les droits de préemption dans un délai compatible avec la date prévue de signature de l'acte.